

## **SECTION 2**

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **SYSTÈME DE MESURE**

**1.3**

Toute dimension donnée dans le présent règlement est indiquée en unité métrique du système international (SI). Les mesures anglaises ne sont données qu'à titre indicatif et ne peuvent servir à l'application du règlement.

#### **DÉFINITIONS**

**1.4**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, à l'exception de ceux définis au présent article :

#### **Bénéficiaire**

Personne qui bénéficie des travaux réalisés par un titulaire dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux intervenue avec la municipalité sans être elle-même partie à cette entente.

#### **Certificat d'autorisation**

Certificat requis pour l'abattage d'arbres ou de déblai et remblai qui sont requis en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, lorsque ces travaux ont pour objet de préparer le terrain à la construction d'une rue.

#### **Emprise de la rue**

Lot servant à l'implantation d'une rue comprenant la surface de roulement de la rue, ainsi que les accotements, fossés et leurs talus intérieurs et extérieurs.

### **Parc**

Signifie non limitativement un espace de terrain destiné à un usage communautaire, comme pavillon, terrain de jeux, terrain naturel ou de détente, patinoire, piscine et autres semblables équipements, ainsi qu'un sentier récréatif.

### **Projet intégré**

Tout projet de construction érigé sur un terrain comprenant un ensemble de bâtiments pouvant être réalisé par phase, ayant en commun certains espaces, services ou équipements.

### **Requérant**

Tout particulier, société de personnes, regroupement de personnes, personne morale ou association qui demande à la municipalité, individuellement ou collectivement, la fourniture des services publics ou de l'un d'entre eux, en vue de desservir un ou plusieurs terrains sur lesquels toute personne se propose d'ériger une ou plusieurs constructions et qui, dans le même but, offre de construire elle-même ces services publics et de les céder gratuitement à la municipalité après leur exécution; ce terme désigne également le titulaire lorsque la même personne signe une entente en vertu du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur et dépose une requête en vertu du présent règlement.

### **Rue**

Désigne une rue publique ou un chemin public, c'est-à-dire appartenant ou prévue pour appartenir à la municipalité.

### **Section hors surface de roulement**

Partie de terrain située entre la bordure de la rue ou la limite de la surface de roulement et la limite d'une propriété.

### **Services publics**

Signifie la fondation de rue, le drainage de celle-ci, les ponceaux, ainsi que le drainage requis hors rue, les travaux de stabilisation nécessaires au contrôle de l'érosion et, si requis, les travaux de rétention et de gestion des eaux pluviales et la signalisation en plus de la relocalisation des réseaux d'utilités publiques existants, la couche de base et/ou d'usure de pavage, les trottoirs, les bordures, les mesures d'atténuation de la vitesse, l'aménagement paysager des bassins de rétention, les passages pour piétons, les sentiers récréatifs, les clôtures, l'éclairage par alimentation électrique souterraine ou aérienne, le marquage de chaussée et les feux de circulation.

Certains éléments peuvent s'avérer facultatifs et seront négociés lors de l'entente, conformément au présent règlement.

### **Surveillance**

Signifie une surveillance complète ou partielle assurée par une firme d'ingénieurs avec ou sans résidence de chantier.

### **Titulaire**

Personne qui détient, de la municipalité, un permis de construction ou de lotissement ou un certificat d'autorisation et qui a conclu avec la municipalité une entente en vertu du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur.

### **Utilités publiques**

Signifie tout réseau de télécommunication ou de distribution d'électricité ou de distribution d'énergie.